



Mont de Eau Agglo

**Nomenclature Acte :
1.1.1 – Décision relatifs aux marchés
publics**

N° d-25-02-04

Objet : Réhabilitation forages 2025-2026-2027

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le jeudi 23 janvier 2025 sur le site du journal d'annonces légales « Le Moniteur », sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au vendredi 28 février 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réhabilitation forages 2025-2026-2027. Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité 40 %, le prix des prestations 40 %, la sécurité 10 %, l'environnement 10%, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société FORAQUITAINE JURQUET - 195 Avenue de l'église - 40120 POUYDESSEAUX, pour un montant de 97 830,00 €uros HT ; Soit 117 396,00 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 3 avril 2025

**Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).